

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 19 septembre 2022
Délibération n°6-3

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et FINI Sandro
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Excusés : Mrs CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal
Mme NSIRI Marielle

CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean
NSIRI Marielle donne procuration à GUALTER Marie-Christine

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

Objet : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la redevance assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées :

- Abonnement annuel : 45 €
- m3 d'eau consommée : 0,83 €

Il propose de réévaluer les tarifs considérant l'évolution des coûts des prestations de maintenance soit :

- Abonnement annuel : **48 €**
- le m³ d'eau consommée : **0,85 €**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter les tarifs à :

- Abonnement annuel : 48 €
- le m³ d'eau consommée : 0.85 €

Ces nouveaux tarifs figureront sur les factures établies à partir de l'exercice 2023 par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat qui en assure le recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12

Date de convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

